

Réunion du CERD 11-12 août 2010

Nous sommes particulièrement honorés de prendre la parole devant votre Comité, à titre propre, en tant qu'Institution nationale des droits de l'homme, sans doute une des plus anciennes puisque créée à l'initiative de René Cassin en 1947 et dûment accréditée conformément aux « principes de Paris » adoptés par l'Assemblée générale en 1993.

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - CNCDH- a reçu mission de par la loi du 13 juillet 1990 de présenter chaque année au Premier Ministre un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Cette mission a été confirmée par la loi du 5 mars 2007 et le décret du 26 juillet 2007 relatifs au rôle de la CNCDH. La collection des rapports annuels publiés à la *Documentation française* représente une expérience de 20 ans, exercée dans la continuité, le pluralisme et l'indépendance, en permettant de dégager des évolutions statistiques et d'analyser des tendances de fond. Cette expérience permet aussi de mettre en perspective les problèmes de la société française.

C'est dire combien le rendez-vous devant le CERD est pour nous une occasion utile de faire un bilan d'étape. La CNCDH a été associée à la préparation du rapport français, selon une méthodologie désormais bien établie, comme pour l'EPU et les autres rapports présentés devant les organes de traités des Nations Unies. Son rôle est triple.

Elle est consultée en amont au moment de la préparation du Rapport, elle est invitée à apporter un regard critique et des observations sur le projet de rapport avant qu'il soit envoyé au Comité, et peut le cas échéant rendre public ses commentaires sous forme d'un avis. Il faut souligner que les ONG membres de

la CNCDH sont associées à cet exercice, mais peuvent également s'exprimer au nom de leur organisation par tous les moyens utiles, y compris la présentation de « contre-rapports ».

Dans un deuxième temps, la CNCDH qui participe aux réunions interministérielles de préparation à la présentation du rapport national, est également amenée à s'exprimer publiquement, dans le cadre de ses compétences, en marge de la présentation officielle du rapport, comme j'ai l'honneur de le faire aujourd'hui devant vous.

Mais ce travail serait incomplet si je ne rappelais pas une dernière phase qui est de la plus haute importance, qui est celle du suivi des observations et des recommandations que les Comités conventionnels adressent à la France. Ce travail de suivi est sans doute le plus important aux yeux des membres de votre Comité qui s'interrogent parfois sur la manière dont les observations que vous formulez sont mises en œuvre. Sachez que nous y attachons une grande importance et nous en faisons une partie intégrante de notre programme de travail.

Nous avons pour ce faire publié l'année dernière pour la première fois un ouvrage donnant une vue d'ensemble systématique des observations faites à la France par les instances des Nations unies, ainsi que par les organisations régionales, comme le Conseil de l'Europe dont les recommandations rejoignent largement celles qui sont formulées par les Nations unies.

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Dans les domaines qui vous intéressent aujourd'hui, celui de l'application par la France de la Convention pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, un

grand nombre des questions que vous avez posées et des sujets que vous souhaitez évoquer rejoignent également nos propres observations et recommandations.

En effet, comme je viens de le rappeler notre Commission remet chaque année le 21 mars au Premier ministre un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il constitue le principal instrument au niveau national, aussi bien pour l'étude du phénomène raciste dans son ensemble que pour la mesure des moyens mis en place dans l'objectif de son élimination. Ce rapport, outre un baromètre de l'opinion publique sur les principaux aspects du phénomène, comporte une série de recommandations adressées au gouvernement français, dont il serait important de tenir compte.

Au titre de ces recommandations figure notamment la nécessité pour la France d'adopter un Plan national d'action de lutte contre le racisme, tel que préconisé dans le Programme d'action de la Conférence de Durban sur le racisme. Notre pays a rappelé son engagement à le faire lors de l'Examen Périodique Universel, cette demande pourrait être utilement rappelée par votre Comité. Il en va de même du Comité Interministériel de Lutte contre le Racisme qui existe depuis plusieurs années et qui devrait être l'outil par excellence de coordination des actions du gouvernement dans sa lutte contre le racisme. Malheureusement ce comité se réunit de manière épisodique et n'est pas à l'heure actuelle l'outil de pilotage si nécessaire qu'il devrait être.

Les manifestations du racisme sur Internet constituent un sujet de préoccupation constante de notre Commission. En effet, Internet est devenu ces dernières années, en France comme ailleurs dans le monde, le moyen le plus accessible pour véhiculer des idées racistes et xénophobes, perpétuer ainsi des stéréotypes et entretenir des sentiments d'hostilité à l'égard notamment des juifs, des

musulmans, des étrangers ou des immigrés. La lutte contre le racisme sur Internet fait aujourd'hui partie de l'objectif public général de lutte contre la « cybercriminalité ». La mise en place par le ministère de l'Intérieur, en janvier 2009, de la plateforme de signalement PHAROS, venue remplacer un ancien dispositif réservé à la lutte contre la pédopornographie, a marqué une avancée réelle dans l'identification et la condamnation du phénomène raciste sur Internet. Cependant, devant la teneur et la multiplication des faits constatés, mais aussi du risque envisagé, une action spécifique et concertée dans ce domaine doit être une priorité politique pour le gouvernement français. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur et de la montée du phénomène, la CNCDH réitère sa recommandation constante de créer un observatoire public du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet.

Le débat sur l'interdiction du port du voile intégral a généré en France une certaine polémique. Suite à un rapport de la mission d'information parlementaire chargée d'établir un état des lieux de cette pratique en France, le Conseil d'Etat a exprimé ses réticences à l'égard d'une interdiction générale et inconditionnée du port du voile intégral, La CNCDH s'était également penchée sur cette question, en allant dans le même sens : elle avait considéré qu'une interdiction générale serait à la fois peu opportune, s'agissant d'un phénomène très marginal, et difficile à mettre en œuvre, tout en rappelant, entre autres, les textes existant déjà pour répondre aux exigences de la sécurité publique dans certains lieux, ainsi que la nécessité de soutenir les femmes victimes de violence et de renforcer l'éducation et la formation, notamment en matière de droits de l'homme. Depuis lors un projet de loi *interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public* a été adopté à l'Assemblée nationale, sans viser le voile intégral en tant que tel. Et surtout, une résolution solennelle a été adoptée par tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale pour rappeler des

valeurs fondamentales de la République française comme la liberté, la laïcité, la dignité et l'égalité des hommes et des femmes.

La Commission n'a pas manqué de se prononcer également sur le récent projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité, dans un avis rendu le 5 juillet dernier qui figure sur le site de la CNCDH, comme tous nos travaux. Elle fera montre de la même vigilance à l'égard d'amendements qui pourraient être introduits dans le projet de loi lors de la discussion parlementaire de l'automne.

Je ne pourrais terminer cette intervention sans faire état de l'inquiétude des membres de notre Commission devant les déclarations officielles de caractère discriminatoire à l'encontre des gens du voyage et des Roms à propos desquels nous avons produit en 2008 une étude de fond et une série de propositions évitant toute stigmatisation et tout amalgame. Un communiqué de la CNCDH vient d'être publié à cet effet.

Il aborde également les propositions gouvernementales récentes concernant l'élargissement des cas dans lesquels une personne pourrait être déchue de sa nationalité ainsi que la suppression de l'automaticité de l'acquisition de la nationalité française, à leur majorité, pour des mineurs nés en France qui auraient été condamnés. De telles mesures, en introduisant une distinction néfaste entre les citoyens contraire au principe d'égalité, renforcerait la stigmatisation des « Français d'origine étrangère ».

La CNCDH ne cesse de mettre en garde contre les discriminations individuelles ou collectives. Dans la conception de l'universalité du droit français, consacrée par l'article 1^{er} de la Constitution, la CNCDH récuse notamment toute logique communautariste. Il importe d'être d'autant plus vigilant lorsque l'égalité de tous les citoyens quelque soit leur origine est en cause. Sur ce terrain des progrès institutionnels ont été fait. A cet égard, il faut saluer le rôle joué par la HALDE

depuis sa création et espérer que son action se développera sur le terrain de l'effectivité des droits. L'action de la HALDE a en particulier contribué à une meilleure prise en compte de la « diversité » de la société française par les responsables politiques, les grandes entreprises, les medias. Ces évolutions profondes sont les meilleures réponses au racisme et à la xénophobie.

Je vous remercie.